

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 21 OCTOBRE 2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Pascal CRUBLEAU, Maire**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Arnaud BUREAU, Cécile BILHEUR, Stéphane PERNET, Estelle BRANDICOURT, Blandine BARBOT,

Absents excusés : Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Arnaud BUREAU, Sophie ROY ayant donné pouvoir à Estelle BRANDICOURT, Dominique BAUGE ayant donné pouvoir à Frédérique LEHON, Pierre LUCAS-CHAUVELON ayant donné pouvoir à Pascal CRUBLEAU

Absente : Katy MASSELIN

Secrétaire de séance : Estelle BRANDICOURT

Le quorum est atteint puisque 9 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 09 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

I. FINANCES

I.1 Vallon du Grez - Avenant Route de Sceaux et chemin de la Grandière

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

VU le plan d'aménagement des travaux sur la RD 291

VU la proposition de devis de l'entreprise Eurovia

VU la proposition d'avenant au marché Vallon du Grez ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour la création d'une voie piétonne.

L'incidence financière s'élève à **41 102,66 € HT**.

Montant du marché après signature de l'avenant n°1 :

- Montant HT : 617 926,42 €
- TVA : 123 585,28 €
- Montant TTC : **741 511,70 €**

Nouveau montant du marché après signature de l'avenant n°3 :

- Montant HT : 659 029,08 €
- TVA : 131 805,81 €
- Montant TTC : **790 834,89 €**

Soit une augmentation de +6,65 % sur le montant du marché + avenant n°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 pouvoirs :

- Approuve la signature du devis et de l'avenant n°3
- Approuve le nouveau montant du marché
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant et le devis correspondants à la présente délibération

I.2 Admission en non-valeur

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint en charge des finances

Cette procédure d'ordre budgétaire et comptable correspond à un apurement comptable des créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. En l'occurrence, il s'agit notamment de non-paiement de frais de cantine.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **616,53 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du Lion d'Angers,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 pouvoirs :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet (chap 6541)

I.3 SIEML – dépannages éclairage public du 01^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de GREZ NEUVILLE par délibération du Conseil en date du 21/10/2024 décide, à l'unanimité dont 4 pouvoirs, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP155-23-122	Grez-Neuville	278,35 €	75%	208,76 €	04/12/2023
EP155-23-124	Grez-Neuville	155,99 €	75%	116,99 €	19/12/2023
EP155-24-125	Grez-Neuville	276,72 €	75%	207,54 €	19/01/2024
EP155-24-127	Grez-Neuville	445,58 €	75%	334,19 €	04/06/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 1 156,64 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 867,48 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de GREZ NEUVILLE

Le Comptable de la Collectivité de GREZ NEUVILLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

I.4 Cadrage permettant la remise de cadeaux et marques de sympathie à différents titres et différents événements

La trésorerie ayant demandé aux communes d'adopter une délibération cadrant l'attribution des cadeaux divers et variés, il convient de délibérer.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, dont 4 pouvoirs, que des bons d'achats ou cadeaux peuvent être attribués à l'occasion d'évènements particuliers :

- Naissance d'un enfant d'un agent : budget cadeau 50€ maximum
- Départ à la retraite d'un agent : budget cadeau 100€ maximum
- Décès d'un conjoint ou d'un enfant d'un agent : budget marque de sympathie de 50€ maximum
- Mariage d'un agent : budget cadeau 50€ maximum
- Noël des agents : 30€ bon cadeau Cadhoc

II. VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

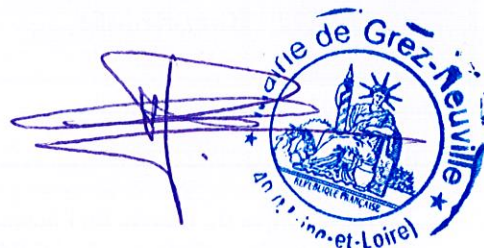
II.1 Ouvertures dominicales 2025 – Super U, marché aux affaires, la vie claire, Lidl

Annulée.

III. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Pascal CRUBLEAU



Émargement du procès-verbal du 21/10/2024

P. CRUBLEAU <i>Maire</i>	E. BRANDICOURT <i>Secrétaire de séance</i>
